

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2016

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3968)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 2

Substituer à la dernière phrase de l'alinéa 8 la phrase suivante :

« Par dérogation, l'accès est possible si les nécessités de l'enquête sont notifiées au juge. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La capacité de réaction de nos services doit être soutenue.